

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 21 mars 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L212-10 à L212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 09 décembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du présent conseil ;
- Vu le document budgétaire relatif au Budget Primitif pour l'exercice 2023 présenté aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 15 février 2023 ;

Considérant l'état d'accord du Trésorier en date du 13 mars 2023,

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Le budget primitif de l'exercice 2023 est voté par chapitres et arrêté aux chiffres suivants :

- Section de fonctionnement :		
Dépenses		
Chapitre		Montants
011	Charges à caractère général	7 757 263.14 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 218 219.51 €
65	Autres charges de gestion courante	174 100 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €
68	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	348 859.22 €
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	150 000 €
Total		18 658 441.87 €

Recettes		
Chapitre		Montants
013	Atténuation de charges	130 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	5 860 050 €
74	Dotations et participations	12 466 500 €
75	Produits divers de gestion courante	31 000 €
78	Reprise sur provision pour risques et charges	125 000 €
002	Reprise anticipée du résultat	45 024.06€
Total		18 657 574.06 €

- Section d'investissement :

Dépenses		
Chapitre		Montants
20	Immobilisations incorporelles	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	969 630.50 €
Total		972 130.50€

Recettes		
Chapitre		Montants
10	Dotations, fonds divers et réserve	63 000 €
13	Subvention d'équipement	908 856 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	348 859.22 €
001	Reprise anticipée du résultat	1 723 811.64 €
Total		3 044 526.86 €

Article 2 :

Copie de cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 21 mars 2023
Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

